



MONT SAINT AIGNAN

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 AVRIL 2015 à 18 h 30

\*\*\*\*\*

**Conseillers en exercice : 33**

**Présidence : Mme Catherine FLAVIGNY, Maire.**

**Date de la convocation : 03 avril 2015.**

**Étaient présents :**

Mme Catherine FLAVIGNY, Maire

Adjoints

M. Bertrand BELLANGER jusqu'à 20 h 45

Mme Françoise CHASSAGNE

Mme Martine CHABERT-DUKEN

M. Gaëtan LUCAS

Mme Carole BIZIEAU

M. Bertrand CAMILLERAPP

M. François VION

M. Jean-Paul THOMAS

Conseillers municipaux

Mme Michèle PRÉVOST

Mme Laure O'QUIN

M. Jean-Pierre BAILLEUL

Mme Marion DIARRA

M. Alain SARRAZIN

M. Emmanuel BELLUT

M. Nicolas CALEMARD

M. Benjamin DUCA

M. André MASSARDIER

Mme Annette PANIER

M. Michel BORDAIX

M. Patrice COLASSE

Mme Isabelle VION

M. Claude TOUGARD

Mme Nathalie ADRIAN

M. Pascal MAGOAROU

Mme Laurence LECHEVALIER

Mme Martine GEST

Mme Sylvie LEMONNIER

Mme Delphine TOROSSIAN

Mme Valérie DROESCH

M. Aurélien RESSE

**Excusé(es) :**

M. Bertrand BELLANGER

Pouvoir à Mme Maire (à partir de 20 h 45)

Mme Sylvaine HÉBERT

Pouvoir à Mme Laurence LECHEVALIER

La séance ayant été déclarée ouverte, Benjamin DUCA a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

### **Ordre du jour**

**N° 2015 - 04 - 01** – Conseil Municipal du 18 décembre 2014 – Approbation du procès verbal.

Madame le Maire

**N° 2015 - 04 - 02** - Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2014 – 04 – 02 - 42 du 16 avril 2014. Madame le Maire

**N° 2015 - 04 - 03** - Association Familles Rurales – Association de Mont-Saint-Aignan – Renouvellement de la convention d'objectifs pour l'année 2015. Martine Chabert-Duken

**N° 2015 - 04 - 04** - Reconstruction de l'école maternelle Marcellin Berthelot et construction d'une salle de sport – Demande de subventions - Département de Seine-Maritime et autres partenaires. Martine Chabert-Duken

**N° 2015 - 04 - 05** - École d'Improvisation Jazz (EIJ) Christian Garros - Convention d'objectifs 2015. Carole Bizieau

**N° 2015 – 04 - 06** - Curieux Printemps - Concert d'orgue - Convention de partenariat - Métropole Rouen Normandie. Carole Bizieau

**N° 2015 – 04 - 07** - Cinéma Ariel – Travaux de mise en conformité et de modernisation de la salle - Demande de subventions. Carole Bizieau

**N° 2015 - 04 - 08** - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) – Rapport de présentation. François Vion

**N° 2015 – 04 - 09** - Budget Primitif 2015 - Budget principal – Ville. François Vion

**N° 2015 – 04 - 10** - Budget Primitif 2015 - Budget annexe – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane". François Vion

**N° 2015 – 04 - 11** - Impôts locaux - Vote des taux des trois taxes pour l'année 2015. François Vion

**N° 2015 – 04 - 12** - Services publics municipaux – Tarifs municipaux – Application. François Vion

**N° 2015 - 04 - 13** - Centre Nautique et de remise en forme "eurocéane" - Fonds de concours – Métropole Rouen Normandie– Convention. François Vion

**N° 2015 - 04 - 14** - Prêt social de location accession - Demande de garantie d'emprunt – Logiseine. François Vion

**N° 2015 – 04 - 15** - Association "Comité de Quartier Saint-André" - Ville - Convention d'objectifs 2015. Françoise Chassagne

**N° 2015 - 04 - 16** - Centre nautique et de remise en forme eurocéane – Contrat de délégation de service public - Avenant n°1. Gaëtan Lucas

**N° 2015 - 04 - 17** - Mise à disposition – Terrain et Local boulevard Siegfried - Association MSA Pétanque – Convention. Gaëtan Lucas

**N° 2015 - 04 - 18** - Collège Jean de la Varende – Utilisation des installations sportives – Participation du Département de la Seine-Maritime – Convention. Gaëtan Lucas

**N° 2015 - 04 - 19** - MSA Football – Ville - Convention d'objectifs 2015 Gaëtan Lucas

**N° 2015 - 04 - 20** - Parc de la Touques – Cession de l'appartement n°132 – Autorisation Bertrand Camillerapp

**N° 2015 - 04 - 21** - Acquisition de la sente et de parcelles de l'espace boisé classé Bocquet – Modification parcellaire – Autorisation. Bertrand Camillerapp

**N° 2015 - 04 - 22** - Programme d'économies d'énergie – École élémentaire Albert Camus - Remplacement de menuiseries extérieures en aluminium - Marché de travaux. Jean-Paul Thomas

**N° 2015 - 04 - 23** - Programme d'économies d'énergie – École élémentaire Albert Camus - Remplacement des menuiseries extérieures – Réserve parlementaire - Demande de subvention. Jean-Paul Thomas

**N° 2015 - 04 - 24** - Programme d'économies d'énergie – École élémentaire Albert Camus – Hôtel de Ville – Remplacement des menuiseries extérieures – Demande de subvention Région Haute Normandie et à la Métropole Rouen Normandie. Jean-Paul Thomas

**N° 2015 - 04 - 25** - Guide des loisirs – Insertions publicitaires – Tarifs. Madame le Maire  
Questions orales.

### **Compte-rendu**

L'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :  
"Le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine."

### **N° 2015 – 02 - 01 – Conseil Municipal du 18 décembre 2014 – Approbation du procès verbal.**

Rapporteur: Madame le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014, transmis le 3 avril 2015, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

[ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

[ **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2014;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2014.

### **N° 2015 – 04 - 02 - Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2014 – 04 – 02 - 42 du 16 avril 2014.**

Rapporteur : Madame le Maire.

**2015.011** – Vente de matériel communal réformé sur Webenchères – 40 chaises de restauration de marque Indecasa : 418 €.

2014.012 – Vente de matériel communal réformé sur Webenchères -10 chaises de restauration de marque Indecasa : 105 €.

2015.013 – Indemnité de sinistre – Choc de véhicule le 18 septembre 2014 – Allée du Fond du Val - Mobilier d'éclairage public – Indemnité différée : 783,99 €.

2015.014 - : Indemnité de sinistre – Accident du 20 juin 2014- Véhicule "IVECO" immatriculé BT-860-NM c/ tiers – Franchise : 300 €.

2015.015 – Indemnité de sinistre - Choc de véhicule le 18 septembre 2014 – Allée du Fond du Val - Mobilier d'éclairage public – Indemnité définitive (franchise) : 1 500 €.

2015.016 – Vente de matériel communal réformé sur Webenchères – Véhicule Renault "Clio" immatriculé 7530 WX 76 : 750 €.

2015.017 – Vente de matériel communal réformé sur Webenchères – Ordinateur Power mac GS : 165 €.

2015.018 – Vente de matériel communal réformé sur Webenchères – Matériel informatique : 1 écran HP 17 pouces : 12 €.

2015.019 – Indemnité d'assurance – Acceptation – Remboursement d'honoraires – Maître Boyer – Recours M. Thomas c/ 3è modification du PLU : 1 350,00 €.

2015.020 – Marché passé selon la procédure adaptée – Marché à bons de commande pour l'impression du magazine municipal (MSA MAG) valable du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2015, renouvelable deux fois, un an : Imprimerie ETC INN à Yvetôt (76196) – Montant Annuel TTC minimum 10 000 € / Maximum : 30 000 €.

2015.021 – Vente de matériel communal réformé sur Webenchère – Véhicule Renault "Twingo" immatriculé 4032 ZG76 : 1 654 €.

2015.022 - Vente de matériel communal réformé sur Webenchères – Tatami d'arts martiaux 12 mètres x 12 mètres : 1 389 €.

2015.023 – Activités sportives hors les murs – Location de salles à l'Université de Rouen de mars à juin 2015 : 11 066,10 €.

2015.024 – Vente de matériel réformé sur Webenchères – Écran informatique "Samsung" : 11 €.

2015.025 – Occupation du domaine public – Clocher de l'église Saint André - Antenne relais – société Orange - fixation d'une redevance – 15 € HT / jour du 26 mars au 1<sup>er</sup> mai 2015.

2015.026 – Activités sportives hors les murs – Location de salles à l'Université de Rouen – Mars et avril 2015 - Avenant n° 1 : 150,90 €.

2015.027 - Marché passé selon la procédure adaptée – Travaux pour la finalisation du réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville – Lot n° 6 : Plomberie – Chauffage – VMC – Avenant – SARL ECO CONCEPT BATIMENT à Bapeume lès Rouen (76380) : 1 246,94 € TTC.

[ **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** la délibération du n° 2014 – 04 – 02 - 42 du 16 avril 2014 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

**N° 2015 – 04 - 03 Association Familles Rurales – Association de Mont-Saint-Aignan – Renouvellement de la convention d'objectifs pour l'année 2015.**

Rapporteur : Madame Chabert-Duken.

La Ville souhaite renouveler la convention la liant à l'Association Familles Rurales – Association de Mont-Saint-Aignan afin de fixer les modalités de son partenariat.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués ;
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre ;
- l'accès aux activités de loisirs du plus grand nombre de personnes, notamment les personnes âgées, à mobilité réduite ou handicapées.

Dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, l'Association et la Ville ont développé un partenariat renforcé concernant le multi accueil géré par l'association dénommé le "jardin des bambins" dont la Ville a réalisé fin 2009 la rénovation et l'agrandissement.

La modification de son périmètre de service, la montée en charge des accueils et le recrutement de professionnels diplômés ont conduit en décembre 2010 à redimensionner la participation financière de la Ville tout en permettant de bénéficier d'un co-financement de la Caisse d'allocations Familiales pour cette opération.

Dans ce cadre, l'association participe avec la Ville à une mission de service public dont les objectifs partagés sont les suivants :

- développer l'offre de garde collective sur la commune en s'appuyant sur la complémentarité entre les structures municipales et associatives ;
- répondre aux besoins des usagers, en intégrant notamment les contraintes professionnelles des parents ;
- assurer la qualité de l'accueil des enfants et de leur famille en leur proposant des espaces d'accueil et d'activités adaptés.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec l'Association Familles Rurales- Association de Mont-Saint-Aignan pour son renouvellement en 2015 ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à la conclusion du dossier.
- **Dit** que les dépenses en résultant seront inscrites au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" fonction 63 "Aide à la famille" du budget de l'exercice en cours.

**N° 2015 – 04 – 04 - Reconstruction de l'école maternelle Marcellin Berthelot et construction d'une salle de sport – Demande de subventions - Département de Seine-Maritime et autres partenaires.**

Rapporteur : Martine Chabert-Duken.

La Ville de Mont-Saint-Aignan possède cinq groupes scolaires, maternels et élémentaires, répartis sur chaque quartier de la Ville. Le quartier Saint André ne fait donc pas exception par la présence du groupe scolaire Marcellin Berthelot composé d'une école maternelle de trois classes et d'une école élémentaire de cinq classes.

Si l'école élémentaire, pourtant construite il y a une centaine d'année, propose des conditions d'accueil très satisfaisantes, il n'en est pas de même pour l'école maternelle.

En effet, constituée de bâtiments "préfabriqués" installés en 1985, l'école souffre de défauts de conception incompatibles avec les besoins d'une maternelle et ne présente plus les éléments de confort attendus pour un tel usage.

Or, par le caractère enclavé du quartier Saint-André, il demeure impossible d'envisager un redéploiement des activités scolaires et périscolaires sur un autre site scolaire de la Ville. Il est donc indispensable de reconstruire l'école en lieu et place des bâtiments actuels.

Par ailleurs, la Ville de Mont-Saint-Aignan possède un maillage d'équipements sportifs répartis sur l'ensemble de la Ville. Ainsi, chaque quartier bénéficie d'une salle de sport ou gymnase adossé à un groupe scolaire. Cette configuration permet de répondre aux besoins exprimés par les écoles maternelles et élémentaires en matière d'Éducation Physique et Sportive. Ces équipements sportifs permettent également un usage associatif par la mise à disposition aux clubs sportifs de la Ville.

Seul le quartier Saint André fait exception sur la commune. En effet, ce dernier ne dispose pas d'équipement sportif de proximité répondant aux attentes notamment du groupe scolaire Marcellin Berthelot.

Dans le cadre du projet de reconstruction de l'école maternelle, il est opportun d'enrichir les équipements du quartier Saint André en y construisant également une salle de sport.

L'étude de faisabilité et de programmation sera lancée au printemps 2015.

Cette opération, dont le coût prévisionnel s'élève à environ 4,6 millions d'euros, est éligible à certains dispositifs de soutien aux investissements, notamment mis en oeuvre par le Département de Seine-Maritime et la Caisse d'Allocations Familiales. Ces aides pourraient atteindre un peu plus de 500 000 €.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à solliciter toute subvention d'investissement destinée à soutenir ce projet et à signer toute convention ou tout autre document nécessaire à l'octroi de financements extérieurs.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- [ **Vu** le budget primitif 2015 prévoyant l'inscription de crédits dédiés au lancement de l'opération de reconstruction de l'école maternelle Marcellin Berthelot et de création d'une salle d'évolution sportive ;
- [ **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- [ **Autorise** Madame le Maire à solliciter auprès de partenaires extérieurs les financements les plus larges possibles ;
- [ **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions ou tout autre document relatif au cofinancement du projet de reconstruction de l'école maternelle Marcellin Berthelot et de création d'une salle d'évolution sportive ;
- [ **Dit** que les dépenses relatives à cette opération seront inscrites au chapitre 20 "Immobilisations incorporelles" et 23 "Immobilisations en cours" - fonction 211 "Écoles maternelles" des budgets des exercices en cours et à venir ;
- [ **Dit** que les recettes en résultant seront inscrites au chapitre 13 "Subventions d'équipement" fonction 211 "Écoles maternelles" du budget des exercices en cours et à venir.

**N° 2015 – 04 - 05 - École d'Improvisation Jazz (EIJ) Christian Garros -  
Convention d'objectifs 2015.**

Rapporteur : Carole Bizieau.

Dans un souci de transparence et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la Ville a décidé de conclure des conventions d'objectifs avec les associations qu'elle subventionne de manière substantielle.

Dans ce cadre, ces dispositions ont pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'École d'Improvisation Jazz Christian Garros.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués ;
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

L'Association et la Ville partagent les objectifs généraux suivants :

- Développer l'offre de pratiques culturelles et de spectacles sur la commune ;
- Encourager l'enseignement musical et particulier le jazz ;
- Initier et développer des actions menées conjointement avec l'école municipale de musique et de danse ;
- Contribuer à l'image de la Ville et promouvoir les actions (activités et manifestations) menées sur le territoire ;
- Faciliter l'accès des activités culturelles au plus grand nombre.

Sur la base de ces objectifs, pour l'année 2015, la Ville mobilise au bénéfice de l'association les moyens suivants :

- une subvention de fonctionnement de 35 000 € ;
- la mise à disposition des équipements suivants : des locaux (un bureau, des salles de classe, une salle de spectacle avec 3 régisseurs pour les concerts) et leur mobilier, les 7 pianos de l'École municipale de musique et le matériel administratif et logistique municipal sur la base du planning d'occupation défini annuellement.

L'association met à disposition, quant à elle, 4 pianos pour l'École de musique municipale dont elle assure l'entretien et l'accord pour deux d'entre eux. L'entretien et l'accord des deux autres pianos restent à la charge de la Ville.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire de signer la convention d'objectifs avec l'Association EIJ, dans les conditions ci-dessus énoncées.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association EIJ Christian Garros, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", fonction 311 "Expression musicale, lyrique et chorégraphique" du budget de l'exercice en cours.

**N° 2015 – 04 - 06 - Curieux Printemps - Concert d'orgue - Convention de partenariat - Métropole Rouen Normandie.**

Rapporteur : Carole Bizieau.

Dans le cadre de sa politique culturelle et plus spécifiquement de la valorisation de son patrimoine, la Ville organise trois concerts d'orgue par an à l'église Saint Thomas de Cantorbéry. Afin de favoriser la rencontre de nouveaux publics et de bénéficier d'un rayonnement plus important sur le

territoire, le concert d'orgue du mois de mai s'inscrit en partenariat avec la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du temps fort « le Curieux Printemps ».

La Ville et la Métropole ont souhaité collaborer à l'organisation d'un ciné-concert permettant de découvrir un chef d'oeuvre du film d'animation « Les fables de Starewitch » dans un univers sonore spécialement créé pour l'occasion (création originale pour orgue).

La convention présentée au Conseil Municipal a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les deux collectivités, le partage des coûts inhérents à l'organisation de l'événement ainsi que les responsabilités respectives des deux parties.

Il est proposé à Madame le Maire de signer la convention de partenariat avec la Métropole Rouen Normandie, dans les conditions ci-dessus énoncées.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Métropole Rouen Normandie, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre au chapitre 011 "Charges à caractère général" - 33 "Action culturelle ".

#### **N° 2015 – 04 - 07 - Cinéma Ariel – Travaux de mise en conformité et de modernisation de la salle - Demande de subventions.**

Rapporteur : Carole Bizieau.

La Ville souhaite engager des travaux d'amélioration des conditions d'accueil du public et de mise en conformité des installations électriques du cinéma Ariel.

Il s'agit de remplacer les armoires, les tableaux de commande, les appareils d'éclairage, les prises de courants, l'éclairage de sécurité et de supprimer l'ancien transformateur pour un coût estimé à 70 000 €.

L'enseigne lumineuse ainsi que le logo du cinéma seront également remplacés pour un montant de 5 000 €.

Toutes ces interventions techniques représentant un coût non négligeable pour la collectivité, la Ville se doit d'explorer toutes les pistes de cofinancement. C'est le cas notamment du Centre National de la Cinématographie (CNC) ; dispositif de l'État soutenant les salles de cinéma s'engageant dans un projet d'amélioration des conditions d'accueil, de

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à solliciter ces financements et à signer tous documents ou conventions nécessaires à la conclusion du dossier.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter des financements auprès de l'État (Centre National de la Cinématographie) et de tout partenaire susceptible d'apporter un soutien financier à l'opération ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents et conventions nécessaires à la conclusion du dossier avec l'État et tout autre co-



- **Dit** que les dépenses seront inscrites au chapitre 21 "Immobilisation corporelles", et que les recettes seront inscrites au chapitre 13 "Subventions d'investissement" - fonction 314 "Cinéma" du budget de l'exercice en cours.

### **N° 2015 - 04 - 08 - Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) – Rapport de présentation.**

Rapporteur : François Vion

La première année de mandat de l'équipe municipale nouvellement élue en mars 2014 a été marquée par des bouleversements sans précédent. Au-delà d'un contexte économique continuant de se dégrader, la création de la Métropole, la forte baisse des dotations financières de l'État ou encore la réforme des rythmes scolaires, dont la charge pèse sur les communes, sont venues modifier fortement et durablement les

C'est donc dans une période de profonde mutation, marquée de nombreuses incertitudes, que le travail de programmation des investissements du mandat s'est engagé. Il s'adosse sur deux démarches structurantes :

- les conclusions d'un audit financier, en voie d'achèvement, permettant de bien appréhender la situation financière de la Ville et de dresser des perspectives à l'échéance 2020 ;
- l'élaboration, en lien avec les services, d'un projet de mandature servant de fil conducteur à l'action municipale.

Le rapport de présentation, mis à disposition sur le site extranet dédié, a pour objet d'informer le Conseil des grands axes du plan pluriannuel d'investissement 2015-2020 arrêté par la majorité municipale.

[ **Vu** le rapport présenté,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

[ **Prend acte** de la présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) tel qu'il a été exposé.

### **N° 2015 -04 - 09 - Budget Primitif 2015 – Budget principal – Ville.**

Rapporteur : François Vion.

Comme chaque année, le vote du Budget Primitif marque la fin de la préparation budgétaire, marquée notamment par la présentation, en février dernier, du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le tableau ci-après synthétise les propositions formulées dans le cadre du Budget Primitif 2015, pour chacune des deux sections :

<b>DEPENSES</b>	<b>Propositions BP 2015</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Propositions BP 2015</b>
011 Charges à caractère. général	4 052 182,00	70 Produits des services & domaine	1 563 250,00
012 Charges de personnel	10 784 000,00	73 Impôts & taxes	12 643 976,00
65 Charges gestion courante	2 060 280,00	74 Dotations et participations	4 987 190,00
014 Atténuation de produits	702 000,00	75 Produits divers de gestion courante	232 150,00
		013 Remboursement de charges de personnel	277 300,00
<b>Charges de gestion</b>	<b>16 896 462,00</b>	<b>Recettes de gestion</b>	<b>19 703 866,00</b>

66 Intérêts des emprunts & charges financières	423 000,00	76 Produits financiers	58 050,00
67 Charges exceptionnelles	9 050,00	77 Produits exceptionnels	30 000,00
68 Dotations aux provisions pour risques	0,00	78 Reprises de provision	0,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>18 423 881,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>20 213 398,77</b>
Dépenses d'ordre	550 000,00	Recettes d'ordre	5 000,00
Virement à l'investissement	1 216 404,00		
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>1 766 404,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>5 000,00</b>
<b>Total général dépenses</b>	<b>19 796 916,00</b>	<b>Total général recettes</b>	<b>19 796 916,00</b>

DEPENSES	Propositions BP 2015	RECETTES	Propositions BP 2015
Remboursement des emprunts	1 430 000,00	Produit des cessions	240 000,00
PPI Crédits 2015	5 719 347,00	Dotations et fonds divers	675 000,00
		Subventions	85 000,00
		Prise en charge emprunts – Métropole	100 000,00
		Emprunts	4 287 943,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>7 149 347,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>5 387 943,00</b>
		Virement section investissement	1 216 404,00
Opérations patrimoniales	100 000,00	Opérations patrimoniales	100 000,00
Dépenses d'ordre	5 000,00	Recettes d'ordre	550 000,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>105 000,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>1 866 404,00</b>
<b>Total général dépenses</b>	<b>7 254 347,00</b>	<b>Total général recettes</b>	<b>7 254 347,00</b>

[ **Vu** le Budget Primitif du budget principal de la Ville,

[ **Après** avoir entendu le rapport de présentation,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité, 7 voix contre (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** le Budget Primitif du Budget Ville, au titre de l'année 2015, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**N° 2015 – 04 - 10 - Budget Primitif 2015 – Budget annexe Centre nautique et de remise en forme "eurocécane".**

Rapporteur : François Vion.

Comme chaque année, le vote du Budget Primitif marque la fin de la préparation budgétaire, marquée notamment par la présentation, en février dernier, du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le tableau ci-après synthétise les propositions formulées dans le cadre du Budget Primitif 2015 (pour le budget annexe eurocécane), pour chacune des deux sections :

DEPENSES	Propositions BP 2015	RECETTES	Propositions BP 2015
011 Charges à caractère général	36 000,00	75 Produits divers de gestion courante	598 505,00

65 Autres charges de gestion courante	5,00		
<b>Charges de gestion</b>	<b>36 005,00</b>	<b>Recettes de gestion</b>	<b>598 505,00</b>
66 Intérêts des emprunts & charges financières	16 000,00		
67 Charges exceptionnelles	450 000,00		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>502 005,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>598 505,00</b>
<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>20 000,00</i>	<i>Recettes d'ordre</i>	
<i>Virement à l'investissement</i>	<i>76 500,00</i>		
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>96 500,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	
<b>Total général dépenses</b>	<b>598 505,00</b>	<b>Total général recettes</b>	<b>598 505,00</b>

<b>DEPENSES</b>	<b>Propositions BP 2015</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Propositions BP 2015</b>
16 Emprunts	66 500,00		
20 Immobilisations incorporelles	0,00		
21 Immobilisations incorporelles	30 000,00		
23 Immobilisations incorporelles	0,00		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>96 500,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>Recettes d'ordre</i>	<i>20 000,00</i>
<i>Virement à l'investissement</i>		<i>Virement à du fonctionnement</i>	<i>76 500,00</i>
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>96 500,00</b>
<b>Total général dépenses</b>	<b>96 500,00</b>	<b>Total général recettes</b>	<b>96 500,00</b>

- **Vu** le Budget Primitif du budget annexe "eurocéane" de la Ville ;

- **Après** avoir entendu le rapport de présentation ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Budget Primitif du Budget annexe eurocéane, au titre de l'année 2015, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

### **N° 2015 – 04 - 11 - Impôts locaux - Vote des taux des trois taxes pour l'année 2015.**

Rapporteur : François Vion.

Conformément aux engagements pris lors de la campagne municipale, et malgré un contexte financier particulièrement contraint du fait des baisses de dotations de l'État, la Municipalité a élaboré son projet de budget 2015 dans un objectif de stabilité des taux des impôts locaux. Il est donc proposé de maintenir les taux de la fiscalité au niveau de l'année

TAXES	TAUX 2014	TAUX 2015
Habitation	13,60 %	13,60 %
Foncier bâti	23,95 %	23,95 %
Foncier non bâti	42,64 %	42,64 %

En appliquant aux bases notifiées les taux présentés ci-dessus, le produit des 3 taxes pour l'année 2015 serait de :

TAXES	Produit fiscal prévisionnel 2015
Habitation	4 450 496
Foncier Bâti	6 683 487
Foncier non bâti	34 283
<b>TOTAL</b>	11 258 266

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** de fixer les taux des 3 taxes pour l'année 2015 :

TAXES	TAUX 2015
Habitation	13,60 %
Foncier Bâti	23,95 %
Foncier non bâti	42,64 %

#### **N° 2015 – 04 – 12 - Services publics municipaux – Tarifs municipaux – Application.**

Rapporteur : François Vion

Comme chaque année, la Ville procède à l'actualisation des tarifs applicables pour les services à la population.

Dans un souci de cohérence, il est proposé à compter de cette année de recalibrer l'ensemble des tarifs des services à la population sur un même calendrier, celui de l'année scolaire. Ainsi tous les tarifs seront désormais actualisés au 1<sup>er</sup> septembre, et non plus selon les services à cette date ou au 1<sup>er</sup> janvier.

Seules les occupations du domaine public, qui répondent à des problématiques de calendrier différentes, continueront d'être actualisées en année civile.

Le principe d'une actualisation basée sur un indicateur objectif est conservé. Cependant, pour tenir compte du décalage important entre la réalité des coûts supportés par la collectivité, et l'évolution de l'indice des prix à la consommation (calculé sur un référentiel de produits sans lien aucun avec l'activité d'une commune), un nouvel indicateur a été retenu. Il s'agit de l'indice des prix des dépenses communales, publié par la Banque

En application de ce principe, une progression de 1,8% est proposée pour le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Enfin, il est nécessaire d'actualiser les tranches de coefficients familiaux. Ceux-ci s'appliquent aux résidents de Mont-Saint-Aignan utilisateurs des services accueil de loisirs, centres de vacances, accueil périscolaire, restauration scolaire et ateliers artistiques au Centre Culturel. Ils sont calculés pour chaque famille comme suit :

$$QF = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ ressources annuelles avant abattements fiscaux} + \text{prestations familiales}}{\text{nombre de parts}}$$

ou, salaire des 3 derniers mois précédant la demande en cas de changement notable de situation.

<b>Modalités applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2015</b>	
Tranches de QF	Réduction
QF ≤ 517 €	75 %
517 € < QF ≤ 625 €	50 %
625 € < QF ≤ 725 €	25 %
QF > 725 €	Plein tarif

<b>NATURE DU SERVICE</b>	<b>Tarifs applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2015</b>	
	<b>Tarifs</b>	<b>Mode de recouvrement</b>
<i>Services à caractère commercial</i>		
<u>Droit de place - taxis - tarif annuel</u>	93,65 €	Titre de recette
<u>Droits de place - marchés - mètre linéaire</u>	1,35 €	Régie
<i>Administration générale</i>		
<b><u>Photocopies noir et blanc - prix à la page</u></b>	0,30 €	Régie
<b><u>Communication de documents administratifs</u></b>		
<b>* :</b>		
<u>Documents noir et blanc - prix à la page</u>		
Format A4	0,18 €	Régie
Format A3	0,36 €	Régie
Format A2	0,72 €	Régie
Format A1	1,44 €	Régie
Format A0	2,88 €	Régie

Autres formats - prix au m <sup>2</sup>	2,88 €	Régie
<u>Documents en couleur - prix à la page</u>		
Format A4	0,20 €	Régie
Format A3	0,40 €	Régie
Format A2	0,80 €	Régie
Format A1	1,60 €	Régie
Format A0	3,20 €	Régie
Autres formats - prix au m <sup>2</sup>	3,20 €	Régie
<u>Communication sur support CD ROM</u>		
Prix unitaire du CD ROM	2,75 €	Régie

\* A ces tarifs viennent s'ajouter, le cas échéant, les coûts liés notamment aux envois postaux.

<b>NATURE DU SERVICE</b>	<b>Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2015</b>		
	<b>Associations de la Commune (* )</b>	<b>Administrés et autres extérieurs</b>	<b>Mode de recouvrement</b>
<i><u>Locations de salles - tarif forfaitaire</u></i>			
Ariel - demi-journée		268,40 €	Titre de recette
Ariel - journée		364,15 €	Titre de recette
Grande salle du Rexy	gratuit	267,10 €	Régie
Salle Ancienne Mairie	gratuit	78,85 €	Régie
Maison des Associations	gratuit	189,10 €	Régie
Maison du Village	gratuit	149,35 €	Régie
Maison des Scouts	gratuit	188,20 €	Régie
Salle 1 - Centre Sportif	gratuit	48,75 €	Régie
Salle 2 - Centre Sportif	gratuit	37,85 €	Régie
Salle 3 (salle 1 + salle 2) - Centre Sportif	gratuit	86,50 €	Régie
Salle 2 - As des Coquets	gratuit	109,95 €	Régie
Salle 3 - As des Coquets	gratuit	142,90 €	Régie
Salle 4 - As des Coquets	gratuit	219,95 €	Régie
Caution - Rexy, Maison des Associations, Maison des Scouts		181,35	Régie
Caution - autres salles		87,95 €	Régie
Caution - As des Coquets		87,95 €	Régie
<i><u>Prêt de matériel - tarif forfaitaire</u></i>			
Caution - audiovisuel		181,35 €	Titre de recette
Caution - autre matériel (barrières, barnum,...)		88,25 €	Titre de recette
<i><u>Interventions de techniciens - tarif forfaitaire</u></i>			
Ouverture et fermeture des salles		39,20 €	Titre de recette
<i><u>Interventions de techniciens - tarif horaire</u></i>			
Régisseur son et lumière		38,05 €	Titre de recette
Gardien		29,65 €	Titre de recette

NATURE DU SERVICE	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> septembre 2015		Mode de recouvrement
	Associations de la Commune (*)	Administrés et autres extérieurs	
<u>Location structures sportives - tarif horaire</u>			
Gymnase Saint-Exupéry	29,15 €		Titre de recette
Gymnase Camus	29,15 €		Titre de recette
Gymnase Tony Parker - salle A	232,75 €		Titre de recette
Gymnase Tony Parker - salle B	29,15 €		Titre de recette
Gymnase Tony Parker - salle C	58,30 €		Titre de recette
Gymnase Tony Parker - salle de judo	29,15 €		Titre de recette
Gymnase du Village	58,30 €		Titre de recette
Terrain de football	117,90 €		Titre de recette
Terrain de rugby	117,90 €		Titre de recette
Stade d'athlétisme : piste, aires de lancers et de sauts	19,45 €		Titre de recette
Courts de tennis	14,60 €		Titre de recette
Salle de roller	59,00 €		Titre de recette
Salle de tennis de table	59,00 €		Titre de recette
Terrain de football synthétique + 2 vestiaires	23,95 €		Titre de recette
<u>Carte d'accès au Centre Sportif/ clés des équipements municipaux</u>			
1 <sup>ère</sup> carte/1 <sup>ère</sup> clé	gratuite		
2 <sup>ème</sup> carte (en complément ou en remplacement)	11,10 €		Titre de recette
Clé de remplacement réalisée sur organigramme	36,15 €		Titre de recette

(\*) associations ayant leur siège social à Mont-Saint-Aignan et une part active dans la vie de la Commune



<b>NATURE DU SERVICE</b>	<b>Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2015</b>		
	<b>Résidents Commune</b>	<b>Résidents hors Commune</b>	<b>Mode de recouvrement</b>
<u>ACCUEIL DE LOISIRS</u>			
Accueil de Loisirs le mercredi de 7h30 à 8h30 (demande écrite et justificatif de l'employeur)		1,07 €	Régie
Journée Accueil de Loisirs	11,90 €	15,90 €	Régie
Demi-journée Accueil de Loisirs	6,00 €	8,00 €	Régie
Journée de camping	5,80 €	7,65 €	Régie
Stages adolescents	6,40 €	8,50 €	Régie
Séjour vacances 12/17 ans	25,75 €	40,35 €	Régie
Séjour Vacances hiver 12/17 ans	356,00 €	570,00 €	Régie
<u>Utilisation des Bons CAF</u>			
coût du séjour - réduction liée au quotient familial = coût net du séjour coût net du séjour - bons CAF = reste à payer - tickets temps libre (dans la limite du reste à payer, qui ne doit jamais être négatif)			
<u>REGIE MONETIQUE – CARTE FAMILLE</u>			
1ère Carte Famille		gratuite	
2ème Carte Famille (en complément ou en remplacement)		8,20 €	Régie
<u>ACCUEIL PERISCOLAIRE</u>			
Créneau du matin	2,65 €	3,50 €	Régie
Créneau du matin- majoré	3,50 €	4,70 €	Régie
Créneau « Espace Détente »	0,80 €	1,05 €	Régie
Créneau « Espace Détente » - majoré	1,05 €	1,40 €	Régie
Créneau du soir et « parcours découverte »	3,05€	4,05 €	Régie
Créneau du soir et « parcours découverte » - majoré	4,05 €	5,40 €	Régie
<u>La Pouponnière du Belvédère</u>			
La Pouponnière bénéficie d'une réduction de 25% sur les frais de restauration scolaire et d'accueil de loisirs.			

NATURE DU SERVICE	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> septembre 2015		
	Résidents Commune	Résidents hors Commune	Mode de recouvrement
<b>ENSEIGNEMENT</b>			
Restauration scolaire			
Repas élève - tarif plein		3,62 €	Régie
Repas élève - réduction de 25%	2,71 €		Régie
Repas élève - réduction de 50%	1,81 €		Régie
Repas élève - réduction de 75%	0,91 €		Régie
Repas élève - tarif plein - majoré		4,78 €	Régie
Repas élève - réduction de 25% - majoré	3,58 €		Régie
Repas élève - réduction de 50% - majoré	2,39 €		Régie
Repas élève - réduction de 75% - majoré	1,20 €		Régie
Repas enseignant et assimilés		4,87 €	Régie

NATURE DU SERVICE	Tarifs		
	Résidents Commune	Résidents hors Commune	Mode de recouvrement
<i>Petite enfance</i>			
<u>Toutes structures</u>			
Au-delà de la 10 <sup>ème</sup> heure de présence	tarification horaire encadrée par la CAF	tarification horaire encadrée par la CAF	Régie
<u>Crèche familiale</u>			
Les assistantes maternelles qui souhaitent mettre les enfants dont elles ont la garde en halte-garderie bénéficient d'une heure gratuite par semaine et par enfant. Au-delà, elles paient le tarif réduit			

NATURE DU SERVICE	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> septembre 2015	
	Tarifs	Mode de recouvrement
<i>Voirie</i>		
<u>Intervention des personnels des services techniques - tarif horaire</u>		
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	29,65 €	Titre de recette
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	29,90 €	Titre de recette
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	29,90 €	Titre de recette

Adjoint Technique Principal 1ère classe	33,40 €	Titre de recette
Agent de Maîtrise	33,40 €	Titre de recette
Agent de Maîtrise Principal	34,60 €	Titre de recette
<u>Intervention des véhicules des services techniques - tarif horaire</u>		
Tractopelle	59,20 €	Titre de recette
Nacelle	50,25 €	Titre de recette
Balayeuse	41,30 €	Titre de recette
Camion benne	41,30 €	Titre de recette
Autres véhicules utilitaires	16,75 €	Titre de recette

NATURE DU SERVICE	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> Septembre 2015	
	Tarifs	Mode de recouvrement
<u>Cimetières</u>		
<u>Concession temporaire</u>		
Enfant - 1 corps	29,15 €	Régie
Adulte - 1 corps	107,00 €	Régie
Adulte - 2 corps	127,85 €	Régie
Adulte - 3 corps	151,40 €	Régie
Adulte - 4 corps	213,10 €	Régie
<u>Concession trentenaire</u>		
Enfant - 1 corps	157,00 €	Régie
Adulte - 1 corps	307,45 €	Régie
Adulte - 2 corps	360,10 €	Régie
Adulte - 3 corps	482,30 €	Régie
Adulte - 4 corps	616,95 €	Régie
<u>Concession cinquanteenaire</u>		
Adulte - 1 corps	799,85 €	Régie
Adulte - 2 corps	897,40 €	Régie
Adulte - 3 corps	1 009,60 €	Régie
Adulte - 4 corps	1 683,70€	Régie
<u>Droit d'inhumation par corps</u>	106,50 €	Régie
<u>Droit de réduction par corps</u>	104,30 €	Régie
<u>Droit de dispersion</u>	30,75 €	Régie
<u>Columbarium - 15 ans</u>		
Case pour une urne	593,20 €	Régie
<u>Columbarium - 30 ans</u>		
Case pour une urne	832,40 €	Régie
<u>Droit d'entrée d'une urne supplémentaire</u> (maximum 4)	227,50 €	Régie
<u>Cavurne</u>		
Concession trentenaire	476,60 €	Régie
<u>Vacation de Police</u>	20,40 €	Régie

NATURE DU SERVICE	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> septembre 2015	
	Résidents Commune	Mode de recouvrement
<u>CINEMA ARIEL</u>		
Entrées individuelles	6,00 €	Régie
Tarif réduit (-26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, élèves des ateliers municipaux, groupes constitués)	3,40 €	Régie
« École et Cinéma »	2,20 €	Régie
Carnet 10 entrées	48,90 €	Régie
Affiche 120 cm X 160 cm	12,20 €	Régie
Affiches pantalon	6,65 €	Régie
Affiche 60 cm X 80 cm	5,60 €	Régie
Photographies grand format	2,85 €	Régie
Photographies petit format	1,70 €	Régie
<u>SPECTACLES</u>		
<i>Séances Sésame</i>		
Entrée individuelle	7,50 €	Régie
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)	4,90 €	Régie
Tarifs CE	5,20 €	Régie
Entrées scolaires / Élèves des ateliers / Groupes constitués	3,25 €	Régie
Carte Famille Sésame - 5 tickets	21,40 €	Régie
<i>Spectacles catégorie 1</i>		
Entrée individuelle	16,15 €	Régie
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)	11,85 €	Régie
Tarifs CE	13,45 €	Régie
<i>Spectacles catégorie 2</i>		
Entrée individuelle	11,85 €	Régie
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)	7,50 €	Régie
Tarifs CE	9,30 €	Régie

NATURE DU SERVICE	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> septembre 2015		
	Résidents Commune	Résidents hors Commune	Mode de recouvrement
<u>Vie Culturelle</u>			
<u>Ateliers artistiques</u>			
Les paiements en 3 échéances s'effectuent aux mois d'octobre, janvier et mars de l'année scolaire. L'inscription en cours d'année est possible. L'année commencée est due, sauf cas de déménagement ou de maladie sur présentation d'un justificatif. Pour les résidents uniquement, un tarif dégressif de 10 %, 20 % et 30 % sur le tarif de base est appliqué, selon le nombre de personnes d'une même famille inscrites dans le même atelier.			
Eveil musical	135,00 €	202,35 €	Régie
1er cycle instrument - enfant (- 18 ans)	184,20 €	270,45 €	Régie
1er cycle instrument - solfège enfants (- 18 ans)	229,95 €	352,95 €	Régie
2ème cycle instrument - solfège enfants (- 18 ans)	384,75 €	589,95 €	Régie
Instruments - adultes	384,75 €	589,95 €	Régie
Arts plastiques - enfants (- 18 ans)	177,15 €	242,10 €	Régie
Arts plastiques - adultes	251,10 €	277,65 €	Régie
Théâtre - enfants (- 18 ans)	110,25 €	138,00 €	Régie
Théâtre - adultes	216,00 €	252,60 €	Régie
Terre - enfants (- 18 ans)	148,95 €	216,75 €	Régie
Terre - adultes	240,45 €	270,45 €	Régie
Danse contemporaine - enfants (- 18 ans)	110,25 €	138,00 €	Régie
Stages arts plastiques	89,40 €	116,55 €	Régie

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité, 7 voix contre (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Adopte** les tarifs publics locaux et leurs dates d'entrée en vigueur tels qu'ils sont ci-dessus précisés ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget des exercices en cours.

**N° 2015 - 04 - 13 - Centre Nautique et de remise en forme "eurocéane" - Fonds de concours -Métropole Rouen Normandie- Convention.**

Rapporteur : François Vion.

La Métropole Rouen Normandie renouvelle le versement, pour les trois années à venir, d'un fonds de concours annuel de 50 000 € dédié au fonctionnement du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

Cette aide est motivée par le rayonnement incontestable, à l'échelle intercommunale, de cet équipement. En contrepartie, la Ville s'engage notamment à fournir annuellement à la Métropole Rouen Normandie les comptes annuels d'exploitation et les bilans d'activité de l'équipement.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention, dont une copie a été mise à disposition de chaque conseiller municipal sur le site extranet dédié, avec la Métropole Rouen Normandie aux conditions définies ci-dessus ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie aux conditions définies ci-dessus ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier.
- **Dit** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 74 "Dotations et Participations" – fonction 413 "Piscine" du budget Ville des exercices concernés.

#### **N° 2015 - 04 - 14 - Prêt social de location accession - Demande de garantie d'emprunt – Logiseine.**

Rapporteur : François Vion.

La commune de Mont-Saint-Aignan est sollicitée par la SA d'HLM "LOGISEINE" pour accorder sa garantie au remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3.943.982,59€ à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt social de location accession (PSLA) régi par les articles R.331-63 à R 331-77-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et plus spécialement par les articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code, est destiné à financer la construction de 26 logements en PSLA situés rue des Mouettes à MONT-SAINT-AIGNAN.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- [ **Montant** : 3.943.982,59 €.
- [ **Durée totale maximale** : 30 ans.

#### **Phase de mobilisation des fonds**

Durée maximale : 2 ans.

Conditions financières : Tibeur (Euribor) 3 mois (arrondi au 1/100ème de point supérieur) + 1,85 % étant précisé que dans l'hypothèse où le Tibeur (Euribor) 3 mois serait inférieur à zéro, le Tibeur (Euribor) 3 mois retenu pour le calcul du taux d'intérêts sera réputé égal à zéro.

Echéances : règlement des intérêts calculés sur les fonds mobilisés.

Périodicité des échéances : trimestrielle.

Versement des fonds : en 1 ou plusieurs fois pour un montant minimum de 500.000€.

- [ **Phase de consolidation des fonds** mobilisés sous forme d'un ou plusieurs Emprunts Long Terme au choix de l'Emprunteur.

Durée maximale : 28 ans.

Cette durée se compose d'un ou plusieurs modules dont la durée est déterminée, dans la limite de la durée restant à courir, par l'index choisi par l'Emprunteur (Durée minimum d'un module taux fixe : 1 an. Le taux fixe supérieur à 2 ans ne sera possible que dans le cas d'une transformation des logements

Différé d'amortissement : 5 ans.

Période d'amortissement : 23 ans maximum.

Amortissement du capital : progressif ou constant au choix de

- [ **Conditions financières :**

Module Taux révisable :

Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois (arrondi au 1/100ème de point supérieur)

+ 1,85 %, étant précisé que dans l'hypothèse où le Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois serait inférieur à zéro, le Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois retenu pour le calcul du taux d'intérêts

Module Taux fixe :

Taux fixe du moment issu de la cotation proposée par le Prêteur et acceptée par l'Organisme Emprunteur selon modalités prévues au contrat.

Arbitrage d'index : sans frais à la fin du module avec règlement de l'indemnité due en cas de remboursement anticipé en cours de module.

- [ **Périodicité des échéances** : semestrielle ou annuelle selon le module.

- Remboursement anticipé :
- Indemnité de remboursement anticipé
- En cas de remboursement en cours de module taux fixe : indemnité actuarielle dans le cas où le taux de réemploi du capital remboursé est inférieur au taux en vigueur avec un minimum de 6 mois d'intérêts
- Pour tous les autres cas de remboursement : indemnité de 3% du capital remboursé par anticipation
- Frais de gestion : 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3.000 €.

La garantie est apportée à hauteur de 100% de l'ensemble des sommes dues.



La commune de Mont-Saint-Aignan renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100%, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par LOGISEINE à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Accorde** sa garantie à hauteur de 100% de l'ensemble du prêt de 3.943.982,59€ pour sa durée totale et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGISEINE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **Autorise** Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'emprunteur.

#### **N° 2015 – 04 – 15 - Association "Comité de Quartier Saint André" - Ville - Convention d'objectifs 2015.**

Rapporteur : Françoise Chassagne.

Les Comités de quartier sont des acteurs essentiels du lien entre les habitants. Par leurs actions, ils assurent également une forme de service public de proximité, indispensable au maintien du lien social et du "bien vivre ensemble".

Le Comité de Quartier Saint André joue pleinement ce rôle depuis de nombreuses années. Son implantation au sein du quartier du même nom lui garantit certes une action immédiate auprès des habitants du quartier, mais aussi un rayonnement sur l'ensemble de la commune par ses actions variées et complémentaires de l'offre municipale.

Dans ce cadre, le partenariat entre la Ville et l'Association Comité de Quartier Saint André s'inscrit dans une continuité de soutien et de définition d'objectifs communs détaillés dans la convention à intervenir.

Sur la base de ces objectifs, pour l'année 2015, la Ville mobilise, au bénéfice de l'Association, les moyens financiers et matériels suivants :

- une subvention de 26 000 € ;
- la mise à disposition des équipements ci-après listés :
- des salles, nécessaires à l'exercice des activités proposées par l'Association, situées à la Maison des Associations, 65 chemin des
- la réalisation de 1 600 photocopies couleur ;
- le soutien des activités de l'Association par une diffusion sur les supports de communication de la Ville.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'objectifs, mise à disposition sur le site extranet dédié, avec le comité de quartier Saint André, dans les conditions ci-dessus énoncées.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention d'objectifs avec le comité de quartier Saint André, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", fonction 30 "Services Communs – Culture" du budget primitif de l'exercice en cours.

**N° 2015 - 04 – 16 - Centre nautique et de remise en forme eurocéane – Contrat de délégation de service public - Avenant n°1.**

Rapporteur : Gaëtan Lucas.

Le centre nautique eurocéane fait l'objet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, d'une délégation de service public au profit de la société VM76130, filiale dédiée de la société Vert Marine.

Dans le cadre des missions confiées par la Ville à son délégataire, figurent notamment l'animation et la promotion du centre nautique. A cet effet, le délégataire s'est engagé à « accomplir toutes les actions nécessaires afin de développer la notoriété et l'attractivité du centre nautique » (article 11, alinéa 4 du contrat de délégation). Dans ce cadre, le délégataire souhaite pouvoir proposer aux usagers du centre des offres

A cette fin, la Ville et son délégataire se sont rapprochés pour faciliter la mise en œuvre de ces missions tout en respectant le cadre juridique contraint des délégations de service public. Les parties sont convenues de recourir à des décisions ponctuelles du Maire agissant au titre des pouvoirs du conseil municipal, conformément à la délégation qui lui a été confiée par ce dernier en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales en matière de création de tarifs

En parallèle, la réforme des rythmes scolaires a induit une diminution des volumes de créneaux réservés aux publics scolaires. Afin de pallier à ces évolutions, le délégataire souhaite développer de nouvelles activités, notamment à destination des enfants en bas âge et des seniors. Afin que le délégataire puisse proposer de nouvelles offres tarifaires spécifiques à destination de ces publics, il convient de l'y autoriser en

Tels sont les objets de l'avenant n° 1 au contrat de délégation signé le 26 décembre 2012 qu'il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité, 7 voix contre (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public du centre nautique et de remise en forme eurocéane

## **N° 2015 - 04 - 17 - Mise à disposition – Terrain et local boulevard Siegfried - Association MSA Pétanque – Convention.**

Rapporteur : Gaëtan Lucas.

Dans le cadre des travaux de restructuration-extension du centre culturel Marc Sangnier, le terrain de pétanque utilisé par l'Association MSA Pétanque a été déplacé sur le terrain en stabilisé du parc de la Risle. Afin de remplacer le club house démoli et de permettre la poursuite des activités du MSA pétanque, un nouveau local a été édifié le long du boulevard Siegfried à proximité du terrain de pétanque.

Il convient donc de signer la convention, consultable sur le site extranet dédié, actant les conditions de la mise à disposition du terrain et du local permettant à l'association MSA Pétanque de pratiquer son activité sportive. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association MSA Pétanque dans les conditions ci-dessus énoncées.

## **N° 2015 – 04 – 18 - Collège Jean de la Varende – Utilisation des installations sportives – Participation du Département de la Seine-Maritime – Convention.**

Rapporteur : Gaëtan Lucas.

La Loi du 6 juillet 2000, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives rappelle les dispositions relatives à la pratique de l'éducation physique et sportive des collégiens.

Au regard de cette réglementation législative et jurisprudentielle et de ses compétences, le Conseil Départemental participe aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs, qui sont mis à la disposition des collègues du Département.

Par délibération du 9 octobre 2000, l'assemblée départementale a voté le principe d'une participation à ces dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 novembre 2001, avait autorisé le Maire à signer une convention concernant l'exercice 2001. Cette convention a été renouvelée à plusieurs reprises depuis.

Par délibération N° 2012 – 05 - 22, le 21 mai 2012, le Conseil Municipal l'a reconduite pour les années 2011, 2012 et 2013 à hauteur de 11,42 euros par heure d'utilisation des gymnases et salles de sports.

La convention tripartite conclue en 2012 avec les différents partenaires est arrivée à échéance. Le Conseil Départemental propose donc une nouvelle convention qui régira les modalités de mise à disposition des équipements sportifs, sur trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, selon les mêmes conditions.

Un état détaillé d'utilisation et un avenant financier seront complétés par la Ville, propriétaire des installations, et transmis à l'utilisateur pour validation. Le mandatement de la dotation correspondante, sur la base du nombre d'heures d'utilisation de l'année civile N-1,

se fera après validation par la Commission Permanente du Conseil Départemental des heures déclarées et après signature, par les trois parties, de l'avenant précité.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Aignan, le collège Jean de la Varende et le Département de Seine-Maritime, mise à disposition sur le site extranet dédié, ainsi que les avenants s'y rapportant pour chacune des années 2014, 2015 et 2016.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- [ **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- [ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Aignan, le collège Jean de la Varende et le Département de la Seine-Maritime pour l'utilisation des installations sportives par les élèves du collège Jean de la Varende pour les années 2014 – 2015 et 2016 ainsi que les avenants annuels, les annexes et toutes pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- [ **Accepte** la participation du Département à hauteur de 11,42 € par heure d'utilisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- [ **Dit** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 74 "dotations et participations" fonction 411 "salles de sports, gymnase du centre sportif" du budget de l'exercice en cours.

#### **N° 2015 – 04 – 19 - MSA Football – Ville - Convention d'objectifs 2015.**

Rapporteur : Gaëtan Lucas.

Dans un souci de transparence et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la Ville a décidé de conclure des conventions d'objectifs avec les associations qu'elle subventionne de manière substantielle.

Dans ce cadre, ces dispositions ont pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Mont-Saint-Aignan Football Club.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués ;
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

L'Association et la Ville partagent les objectifs généraux suivants :

- développer l'offre de pratiques sportives et encourager l'initiation des jeunes sur le territoire de la commune ;
- permettre le développement des associations sportives de la commune, par leurs résultats, leur effectif et leurs activités ;
- contribuer à l'image de la Ville et promouvoir les actions (activités et manifestations) menées sur le territoire ;
- faciliter l'accès des activités sportives au plus grand nombre de personnes ;
- maintenir les équipes seniors 1, seniors 2 et U 19 dans les championnats de la Ligue de Football de Normandie pour la saison 2015/2016 ;
- de créer les conditions d'accession aux championnats régionaux pour les équipes de jeunes U 17 et U 15 ;
- assurer le développement de l'école de football.

Sur la base de ces objectifs, pour l'année 2015, la Ville mobilise, au bénéfice de l'Association, les moyens suivants :

- une subvention de fonctionnement de 29 949,50 € ;
- la mise à disposition des équipements suivants :
  - ✓ Terrains 1, 2 et 3 (dont un synthétique) ;

- ✓ Club-House au Centre Sportif des Coquets.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'Association MSA Football Club, dans les conditions ci-dessus énoncées.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité, André Massardier, en qualité d'adhérent de l'association MSA Football, déclare ne pas participer au vote :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'Association MSA Football Club, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", fonction 40 "Services Communs – Sport" du budget primitif de l'exercice 2011.

### **N° 2015 - 04 - 20 - Parc de la Touques – Cession de l'appartement n°132 – Autorisation.**

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

Conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014, la mise en vente de l'appartement n° 132 situé au 12 parc de la Touques, d'une surface habitable de 73 m<sup>2</sup> (T4) et d'une cave en sous-sol, a été engagée.

Compte tenu de l'importance des travaux de rénovation à réaliser, ce logement avait été estimé par France Domaines à hauteur de 91 000 € avec une marge de négociation en plus ou en moins de 10 % maximum.

Suite à l'appel à candidatures organisé, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la meilleure offre, déposée par Monsieur Guillaume SOUBRANE, au prix d'achat de 82 000 € net vendeur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité, 7 abstentions (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :

- [ **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- [ **Décide** la vente de l'appartement n° 132 et sa cave sis 12 parc de la Touques au prix de 82 000,00 € net vendeur, à Monsieur Guillaume SOUBRANE ;
- [ **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à la conclusion du dossier ;
- [ **Dit** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 "Recettes exceptionnelles" - fonction 71 "Parc privé de la Ville" du budget de l'exercice en cours.

### **N° 2015- 04- 21 - Acquisition de la sente et de parcelles de l'espace boisé classé Bocquet – Modification parcellaire – Autorisation.**

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

Approuvés par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2014, le protocole transactionnel passé entre les consorts BOCQUET,

Monsieur LEHEC et la Ville, ainsi que les deux promesses de vente qu'il prévoyait (l'une en faveur de Monsieur LEHEC, l'autre pour la Ville) ont été signés le 7 octobre 2014.

Les conjoints BOCQUET s'engagent ainsi d'une part à céder à la Ville les parcelles classées en EBC section AK n°148, 149, 267 et 269, la sente traversant le bois cadastrée AK281 ainsi que la partie de la parcelle AK154 située en bordure de voie, moyennant le prix de 15 000 €.

Monsieur LEHEC bénéficie d'autre part d'une promesse de vente par ces mêmes propriétaires, pour la parcelle constructible AK151 et la partie de la parcelle AK154 située en bordure de la parcelle AK151.

Lors de la réalisation du bornage de ces parcelles par le géomètre, il est apparu que la limite physique de la sente goudronnée (parcelle AK281) ne correspondait pas à la limite parcellaire cadastrale. Aussi, afin de clarifier cette situation, et en accord avec la commune, Monsieur LEHEC a proposé de rectifier cette limite en intégrant le talus en surplus à la parcelle constructible AK151 qu'il doit acquérir. Son offre d'acquisition pour cette emprise d'environ 153 m<sup>2</sup> constructibles s'élève à 8 367,19 €.

La cession définitive n'ayant pas encore été régularisée, il est proposé au conseil municipal d'accepter la modification parcellaire de la promesse de vente dont bénéficie la Ville, conduisant à une diminution de l'emprise à acquérir et par conséquent de son prix réduit à un montant total de 6 632,81 € au lieu de 15 000 €. Il est précisé que Monsieur LEHEC prendra en charge les frais afférents à cette rectification parcellaire.

Il appartient donc au conseil municipal d'accepter la nouvelle délimitation parcellaire de la promesse de vente ci-dessus évoquée, concernant les parcelles AK n°148, 149, 267 et 269, ainsi que les parties des parcelles AK281 et AK154 situées en bordure de la parcelle AK151, moyennant un prix total de 6 632,81 € et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au protocole transactionnel ainsi que l'acte notarié à intervenir en vue de l'acquisition des terrains des conjoints BOCQUET dans les conditions modifiées telles que ci-dessus énoncées.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- [ **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- [ **Accepte** la nouvelle délimitation parcellaire de la promesse de vente ci-dessus évoquée, s'agissant des parcelles AK n°148, 149, 267 et 269, ainsi que les parties des parcelles AK281 et AK154 situées en bordure de la parcelle AK151 ;
- [ **Autorise** l'acquisition des parcelles AK n°148, 149, 267 et 269, ainsi que les parties des parcelles AK281 et AK154 situées en bordure de la parcelle AK151, appartenant aux conjoints BOCQUET, moyennant un prix total de 6632,81 € ;
- [ **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant au protocole transactionnel ainsi que l'acte notarié à intervenir en vue de l'acquisition des terrains des conjoints BOCQUET dans les conditions modifiées telles que ci-dessus énoncées, et toutes pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- [ **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au programme 322 "Développer un urbanisme durable" du Plan Pluriannuel d'Investissement.

**N° 2015 – 04 - 22 - Programme d'économies d'énergie – École élémentaire Albert Camus - Remplacement de menuiseries extérieures en aluminium - Marché de travaux.**

Rapporteur : Jean-Paul Thomas

Le programme de travaux dans les bâtiments communaux prévoit pour l'année 2015 le remplacement de menuiseries extérieures à l'école Albert Camus élémentaire, présentant des caractéristiques techniques performantes conformément aux recommandations des audits énergétiques réalisés en 2009 et intégrant également la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées.

Il se décompose comme suit :

- [ Tranche ferme : couloirs, réfectoires et cuisine.
- [ Tranche conditionnelle : bureaux.
- [ Tranche conditionnelle : sanitaires.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 350 000 € TTC.

Il est proposé de lancer la procédure de consultation des entreprises et d'autoriser Madame le Maire à signer le marché à intervenir et ses avenants éventuels.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- [ **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- [ **Décide** de lancer la procédure de consultation des entreprises telles que définie ci-dessus ;
- [ **Autorise** Madame le Maire à signer le marché à intervenir et ses avenants éventuels ;
- [ **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 23 "Immobilisations en cours" - fonction 212 "Écoles primaires" des budgets des exercices en cours et à venir.

**2015 – 04 - 23 - Programme d'économie d'énergie – École élémentaire Albert Camus - Remplacement des menuiseries extérieures – Réserve parlementaire - Demande de subvention.**

Rapporteur : Jean-Paul Thomas

La Ville a entamé depuis 2008 une démarche d'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments.

Après avoir fait réaliser des audits énergétiques dans le respect du cahier des charges de l'ADEME sur une douzaine de bâtiments, la Ville a mis en œuvre, dans la limite de ses capacités financières en matière d'investissement, les préconisations issues de ces études.

La Ville souhaite poursuivre cet effort en menant à terme les opérations engagées sur l'Hôtel de Ville ainsi que sur l'école élémentaire Albert Camus, soit la seconde tranche de remplacement des menuiseries de ces ensembles immobiliers.

Le financement de l'opération sera principalement assuré par la commune. Une demande de subvention va être adressée à la Région ainsi qu'à la Métropole. Par ailleurs, il est envisagé de solliciter une aide au titre de la réserve parlementaire initialement fléchée sur les travaux de rénovation de la seconde façade de l'Hôtel de Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de Madame la Députée une aide financière au titre de la réserve parlementaire, au taux le plus élevé.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- [ **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- [ **sollicite** une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire ;
- [ **Dit** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 13 "Subventions d'équipements" fonction 212 "Écoles primaires".

**N° 2015 – 04 – 24 – Programme d'économies d'énergie – École élémentaire Albert Camus – Hôtel de Ville – Remplacement des menuiseries extérieures – Demande de subvention à la Région Haute Normandie et à la Métropole Rouen Normandie.**

Rapporteur : Jean-Paul Thomas.

La Ville a entamé depuis 2008 une démarche d'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments.

Après avoir fait réaliser des audits énergétiques dans le respect du cahier des charges de l'Ademe sur une douzaine de bâtiments, la Ville a mis en œuvre, dans la limite de ses capacités financières en matière d'investissement, les préconisations issues de ces études.

Le programme déjà réalisé correspond à une dépense de l'ordre de 3 millions d'euros hors taxes. Mené dans le respect des préconisations techniques nationales, cet ensemble de travaux a permis de générer un volume d'économies de l'ordre 14,6 GWh cumac (« cumulés et actualisés »).

La Ville souhaite poursuivre cet effort en menant à terme les opérations engagées sur l'Hôtel de Ville ainsi que sur l'école élémentaire Albert Camus, soit la seconde tranche de remplacement des menuiseries de ces ensembles immobiliers.

Dans le cadre du contrat de Métropole Rouen Normandie 2014-2020 récemment signé entre la Région Haute Normandie et la Métropole Rouen Normandie, ces deux institutions ont coordonné leurs interventions dans le programme contractuel de maîtrise de l'énergie dans le patrimoine existant des collectivités publiques, repris au sein de la 5<sup>ème</sup> finalité du contrat de Métropole « Travaux de réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics ».

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions d'investissement auprès du partenariat mis en place par la Région Haute Normandie et la Métropole Rouen Normandie pour les travaux de remplacement de menuiseries à intervenir sur la façade Ouest de l'Hôtel de Ville et sur l'école élémentaire Albert Camus.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter auprès de la Région Haute Normandie et de la Métropole Rouen Normandie les financements les plus larges possibles et à signer toutes pièces utiles au bon avancement de ce dossier ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront inscrites au 13 "Subventions d'équipement" fonctions 212 "Écoles primaires" et 020 "Administration générale" du budget des exercices 2015 et suivants.

**N° 2015 – 04 – 25 – Guide des loisirs – Insertions publicitaires – Tarifs.**

Rapporteur : Madame le Maire.

En 2015, la Ville abandonnera le guide pratique de la Ville au profit d'un guide des loisirs. Format, pagination, façonnage, tirage et diffusion seront différents. Quatre pages



maximum seront réservées aux insertions publicitaires : trois pages intérieures et la quatrième de couverture.

En complément, un supplément à MSA le Mag, comprenant un annuaire des services municipaux, sera diffusé avec le numéro de septembre dans tous les foyers et tout au long de l'année auprès des nouveaux habitants.

Par conséquent, il est nécessaire de créer des tarifs pour les insertions publicitaires du guide des loisirs.

Ils seront applicables à compter du 13 avril 2015, pour les ventes d'insertions publicitaires effectuées pour la parution du guide des loisirs 2015-2016 qui sera distribué à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Format	Tarifs (en euros TTC)
Page intérieure	
1/4 page	360
1/2 page	600
Pleine page	1080
Quatrième de couverture	
Pleine page	1320

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité, 7 voix contre (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Aurélien Resse) :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Fixe**, à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire, les tarifs des insertions publicitaires du mensuel d'information municipale tels que décrits ci-dessus ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront affectées au chapitre 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses" – fonction 023 "Information, communication, publicité" du budget de l'exercice en cours.

### **Questions orales.**

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 15.

**Le Maire,**

**Catherine FLAVIGNY**